

**SEANCE DU 19 Janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un les dix-neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Janvier, sous la Présidence de madame GRIMAUULT Evelyne, Adjointe au Maire.

Étaient présents : Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON et ODIAU  
Mrs BRILLAUD, DUSSEY, GABARD, GUIGNARD, MENARD, NEDEY et VIVIER

Étaient excusé : Mmes PALOUS et RAIMBAULT et Mr CARDOT Philippe

Procuration : Mr CARDOT Philippe donne procuration à Mme GRIMAUULT Evelyne

Était absent :

Secrétaire de Séance : Mme THEVENY

.....

**1°) OBJET : Demande de Subvention pour le parcours de santé**

Le projet de mandature prévoyait la réalisation d'un parcours de santé sur les parcelles de bois appartenant à la commune et cadastrées sous les numéros : A466, A467, A468, A469, A470, A471, A472, A473, A474, A484, A485 et A486.

Un groupe de travail d'élus a élaboré le dossier technique et a consulté plusieurs entreprises afin d'évaluer le coût des infrastructures. La commission d'appel d'offre a émis un avis en date du 8 décembre 2020, sur les options proposées.

Le Maire propose donc au conseil :

1. De valider le projet de parcours santé.
2. De valider les options proposées par la commission d'appel d'offre.
3. D'autoriser le Maire à solliciter les devis définitifs.
4. D'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires au bouclage financier de l'opération dont le coût prévisionnel est de 8 878.78 € HT.

Le Maire précise enfin que cet investissement n'aura pas d'impact significatif sur le budget de fonctionnement mis à part le contrôle de périodique de sécurité des installations.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité

**2°) OBJET : Demande de Subvention pour la Voie Douce**

Le projet de mandature prévoyait la réalisation d'une voie douce sur les parcelles récemment acquises par la commune le long de la RD 74, désormais référencées sous l'appellation « chemin des Paitries ».

Ce projet vise la sécurisation des déplacements piétons et cyclistes sur la portion de voie allant jusqu'au pont de Seiches sur le loir. Ce cheminement permettra ainsi de rejoindre cette commune au départ de Montreuil sur Loir en empruntant le chemin des hauts puis le chemin des Paitries, ou au départ du site des Bretonnières lui-même desservi par le réseau de chemins communaux.

Le Maire propose donc au conseil :

1. De valider le projet de voie douce
2. D'autoriser le Maire à consulter les entreprises afin d'obtenir les devis définitifs.
3. D'autoriser le Maire à monter le projet de financement

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

### 3°) **OBJET** : Fixation des prix des Photocopies

Le Maire propose au Conseil de réviser les tarifs des photocopies à compter du 1er janvier 2021.  
Le Conseil Municipal après concertation fixe les tarifs comme suit :

- 0,20 € par page de format A4 en impression noir et blanc

- 0.40 € par page de format A4 en impression couleur

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

### 4°) **OBJET** : Groupement de Commande Voirie

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie.*

*Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.*

Monsieur le Maire

Expose :

*Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,*

*Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,*

*Vu les articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à marchés subséquents,*

*Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,*

*Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,*

*Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,*

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux d'entretien de la voirie,

Considérant qu'un accord-cadre apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 3 ans (soit 1 an, reconductible 2 fois),

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Nombre maximum d'attributaires	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Points à temps automatiques et grave émulsions	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000,00

Lot 2 : Enrobes projetés type blow patcher	Bons de commande	3	Sans minimum	50 000,00
Lot 3 : Réparation de voirie	Marchés subséquents	3	Sans minimum	350 000.00
Lot 4 : Couche de roulement sur voirie (enduits)	Marchés subséquents	3	Sans minimum	510 000.00
Lot 5 : Curage de fossés	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL			Sans minimum	1 410 000.00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)			Sans minimum	4 230 000.00

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) **d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;**
- 2) **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- 3) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;**
- 4) **de désigner Monsieur CARDOT Philippe représentant titulaire de la commune de Montreuil sur Loir lors de la commission d'appel d'offres ;**
- 5) **de désigner Monsieur VIVIER Patrick représentant suppléant de la commune de Montreuil sur Loir lors de la commission d'appel d'offres ;**

**Décision du Conseil municipal** : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **6°) Questions Diverses :**

- Nomination aux commissions du SMBVAR : Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme a pour objectif la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Celui-ci est composé de 4 Intercommunalités. Il a été demandé à la commune de communiquer au syndicat le nom d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission Loir et la commission Inondation. Mr Patrick VIVIER sera donc Titulaire et Mr Jean BRILLAUD suppléant.
- Point travaux :
  - Chemin des hauts : Beaucoup de flaques d'eau stagnes sur le côté de la route. Pour évacuer cette eau la mise en place, au niveau de la maison de Mr COUSYN jusqu'à la maison de Mr BARBAREAU Patrick, d'un avaloir aidera l'eau à s'évacuer de l'autre coté de la route dans le fossé. Un devis à été fait pour ces travaux.
  - Centre Bourg : il reste encore quelques petits travaux de peinture qui seront fait avant fin février. Il y a malheureusement toujours un problème de vitesse à l'entrée et à la sortie du bourg de Montreuil Sur Loir.
- Point Budget : La commune à fait un point prévisionnel de sortie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 16 FEVRIER 2020 à 20h00.**